

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 23 mars dernier, d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Magloire," les trois cantons unis de Roux, Bellechasse et Daquam dans le comté de Bellechasse, avec les mêmes limites qui sont assignées aux dits trois cantons unis.

Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE, 24 ET 25 FEVRIER 1881.

Présents : Le Surintendant, président ; Mgr l'archevêque de Québec ; NN. SS. les évêques des Trois-Rivières, de Rimouski, de Montréal, de Sherbrooke, d'Ottawa, de St Hyacinthe, de Chicoutimi, l'honorable P. J. O. Chauveau, Sir Narcisse F. Belleau et P. S. Murphy, écr.

1. Le procès-verbal des délibérations de la dernière assemblée est lu et adopté.

2. Il est donné lecture d'une lettre de M. P. J. Ruel, candidat-inspecteur, offrant de nouveau ses services comme inspecteur d'écoles.

3. Lecture de la requête suivante :

Trois-Rivières, le 2 de février 1881.

A l'honorable président et aux honorables membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec.

"Honorables Messieurs,

"L'humble requête du soussigné, David Lefebvre, inspecteur d'écoles pour le comté de Champlain et partie du comté de Portneuf, expose respectueusement à votre honorable Conseil ;

"Que mon district d'inspection contient environ cent vingt écoles dispersées sur un territoire d'environ soixante milles de frontière sur une profondeur de quarante milles en certains endroits ;

"Que ce même district comprend vingt-deux paroisses, dont plusieurs situées dans les montagnes et d'un accès difficile ;

"Qu'il est pratiquement impossible de visiter toutes ces écoles deux fois par année avec toute l'efficacité désirable, et que cependant, par les règlements du département de l'Instruction publique, tout

inspecteur d'écoles est tenu à visiter toutes les écoles de son district deux fois par année, et de certifier sous serment, à la fin de chaque année scolaire, que la chose a été faite avec efficacité ;

"Qu'il répugne à la conscience d'assermenter un tel certificat, lorsqu'il a fallu dans bien des cas abrégier la durée d'une visite pour accomplir dans l'année scolaire les deux visites réglementaires ;

"Il est vrai, Messieurs, qu'une visite, bien que de peu de durée, présente cependant un certain degré d'efficacité, mais en ayant les moyens d'y consacrer plus de temps, elle pourrait être encore plus efficace ;

"Que je crois fermement que trois visites par deux ans, ou une visite par huit mois, seraient, dans les circonstances précitées, plus efficaces que deux visites par douze mois ;

"En conséquence, je prie votre honorable Conseil de bien vouloir régler que je ne sois plus obligé qu'à trois visites par deux ans ;

"Et votre pétitionnaire a la ferme confiance que sa requête sera prise en votre sérieuse considération, et que votre honorable Conseil y fera justice, et pour cela, votre humble pétitionnaire ne cessera de prier.

"J'ai l'honneur d'être,

"Messieurs,

"Votre dévoué serviteur,

"DAVID LEFEBVRE,

"Inspecteur d'écoles."

Proposé par l'hon. M. Chauveau,

Que le règlement pour l'inspection des écoles soit modifié comme suit : "Qu'à l'avenir chaque inspecteur devra faire un rapport, sous une déclaration solennelle équivalente au serment, du nombre des visites des écoles faites par lui et des raisons pour lesquelles il aura dû omettre quelques-unes des visites prescrites par la loi, lorsqu'il lui sera arrivé d'en omettre."

Adopté.

4. Lecture des résolutions suivantes rédigées par le sous-comité chargé de préparer une réponse au Mémoire du comité protestant relativement au projet de loi sur l'Instruction publique.

"1o. Que, dans l'opinion de ce comité, rien dans le projet de loi qui lui a été soumis ne justifie les craintes que paraît entretenir le comité protestant, ni les